

# **DELIBERATION N°2024/06/65 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **OBJET**

Décision modificative n°1 - Budget annexe du Port de Plaisance

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation: 13 juin 2024

Membres en exercice: 37 24 présents - 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

#### **Présents**

André BRUNDU, Président - Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

## Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

#### Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

#### Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

ID: 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_65-DE



**RAPPORTEUR: Joël TENA** 

**EXPOSE** 

Le Conseiller aux décideurs locaux auprès du SGC Vauvert a remis la synthèse de la qualité des comptes en date du 9 avril 2024.

Cette synthèse fait apparaître que le solde du compte 1641 (capital restant dû de la dette) s'élève au bilan à 50 819,38 € au 31/12/2023. Le montant de la dette repris dans les annexes IV du compte administratif de l'ordonnateur affiche un solde de 50 782,68 € soit une différence en moins de 36,70 € chez l'ordonnateur.

La régularisation porte sur l'emprunt n° 518813 et s'effectue par opération d'ordre budgétaire.

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires au budget annexe du port de Plaisance, par décision modificative n°1, au chapitre 041 compte 1641 en dépense et au chapitre 041 compte 1068 en recette, à hauteur de 36,70 €.

Dès que les crédits budgétaires seront ouverts, un mandat et un titre d'un montant de 36,70 € permettront de régulariser cette différence.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2024/03/34 du 27 mars 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget annexe du Port de Plaisance de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 10 juin 2024;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de régulariser les écarts constatés au niveau de l'emprunt n° 518813 et d'ajuster ainsi le passif,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

### Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Port de Plaisance telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et qui se résume comme ci-dessous :

Publié le 25/06/2024



CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1
	DEPENSES	D'INVESTISSEME	NT	
21 – Immobilisations corporelles	70 000 €			70 000 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	20 864,69 €			20 864,39 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE LA SECTION	90 864,39 €			90 864,39 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 500 €			46 500 €
041 – Opérations patrimoniales		1641 – emprunts et dettes assimilées	+ 36,70 €	36,70 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	46 500 €		+ 36,70 €	46 536,70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137 364,39 €		+ 36,70 €	137 401,09 €

CHAPITRE	BP 2024	INTITULE	MONTANT DM N°1	BP 2024 + DM N°1			
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
TOTAL RECETTES REELLES DE LA SECTION	0			0 €			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 000 €			65 000 €			
041 – Opérations patrimoniales		1068 – Autres réserves	+ 36,70 €	36,70 €			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE LA SECTION	65 000 €			65 036,70 €			
R 001 – solde d'exécution positif reporté	72 364,39 €			72 364,39 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	137 364,39 €		+ 36,70 €	137 401,09 €			

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE (par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS : Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Jean-Paul FRANC ; Leila AMROUT + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN ; Jean-Paul GERAUD + 1 procuration : André MEGIAS), la proposition du Rapporteur.

Le Président, André BRUND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut fane toute pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente nortice font de Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024 52LO

ID: 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_65-DE